

**COMPTE RENDU DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
lundi 9 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai à vingt heures trente, le conseil municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, Mme BAHIER Laure, Mme CHAVEROT Béatrice, Mme DENIS Estèle, M. DUPONCHEL Éric, Mme LEBOURDAIS Jeannie, Mme MARCAUD Catherine, Mme MARION Geneviève, Mme MEYGRET Claire, M. PEILLON Gérard, M. PERACHE Florent, M. PIN Mathieu, M. TARRIDE Serge, M. Franck SENTRY, Mme VIRIEU Coralie.

Absents excusés : M. POUILLY Marc (pouvoir à Mme CHAVEROT Béatrice), Mme PUBLIE Martine, M. RUEDIN Xavier (pouvoir à M. TARRIDE Serge), M. THIBAUD Philippe (pouvoir à M. ANCIAN Noël).

Secrétaire de séance : Madame Estèle DENIS.

1 - Applications de l'article L2122-22 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 69208 20021 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, il a pris les décisions suivantes :

- Signature entre la commune et le Bureau d'études « Réalités » d'un devis pour l'étude préalable à l'aménagement de l'impasse des cerisiers d'un montant de 5 880.00 € TTC.
- Signature entre la commune et l'entreprise ARGEOL d'un devis concernant l'intervention d'un géomètre pour l'aménagement de la voirie impasse des cerisiers, pour un montant de 3099.60 € TTC.
- Signature entre la commune et l'entreprise JCN informatique de deux devis, pour nettoyage, mise à jour et installation de 8 ordinateurs à l'école du Colombier et achat et installation d'un nouvel écran, pour les montants respectivement de 1140,00 € et 1152,00 € TTC.
- Signature entre la commune et la société « Vincent BERAS photographe » d'un devis pour la création d'une banque d'image, pour un montant de 950.00 € TTC.
- Signature entre la commune et la société « Chosalland » d'un devis pour l'achat de deux débroussailleuses et accessoires pour un montant de 2129.51 € TTC.

Une question est posée concernant la nature des travaux de l'impasse des cerisiers : il s'agit de regarder le niveau d'aménagement de la voirie au regard de l'OAP (Opération d'aménagement et de Programmation) qui rentre dans sa phase d'exécution dans le PLU 2017. L'objectif est de réfléchir à la délimitation de la voirie compatible avec un cheminement piétonnier plus sécurisé.

2 – Partenariat « pass Culture »

Le « pass Culture » est un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture pour les jeunes.

Mis en place par le ministère de la Culture, il est porté par la « SAS pass Culture », créée à cet effet.

Il s'adresse aux jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit (300€ utilisables sur 24 mois). Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc.). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le « pass Culture » et notamment celle du Partenaire.

Depuis janvier 2022, le « pass Culture » accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4e et une part individuelle, à partir de 15 ans. Il s'agit donc d'un moyen de valoriser les offres culturelles organisées par la commune auprès du public jeune, de permettre aux jeunes de régler leur abonnement à la médiathèque ou leur participation aux événements de la saison culturelle grâce à leur crédit « pass Culture », mais également d'une opportunité pour développer des séances scolaires auprès du public collégien et lycéen, qui seraient financées par le biais de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

1 - APPROUVE la convention relative au partenariat avec le « pass Culture » ;

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout acte s'y rattachant, et notamment la modification de la régie de recette culture pour prendre en compte ce nouveau moyen de paiement.

3 – Création d'une salle culturelle modulaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 69 208 21 037 du conseil municipal du 7 juin 2021, approuvant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle culturelle modulaire,

Suite aux conseils privés du 10 mai 2021 et du 9 mai 2022 ayant pour objet la présentation du projet de construction d'une salle culturelle modulaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur la réalisation de cet équipement qui sera élevé sur le site de Nuelles.

Exposé des motifs :

A la tête d'une des toutes premières « communes nouvelles » de France, la municipalité de Saint Germain Nuelles travaille à un développement équilibré entre les 2 territoires fondateurs.

Les activités culturelles sont très développées aussi bien au niveau municipal qu'associatif. Elles sont particulièrement orientées vers la pratique et la diffusion de spectacles vivants d'une grande diversité. Nous veillons à toucher une grande variété de publics et portons une grande attention aux scolaires ainsi qu'aux collégiens en lien avec les enseignants et les communes voisines. A notre initiative, plusieurs actions de notre saison culturelle municipale sont mutualisées depuis 5 ans avec les communes de l'Arbresle et Bully.

Le succès de toutes ces actions est patent par le nombre de pratiquants, la variété des initiatives, le nombre d'abonnés à la saison culturelle, le taux de remplissage des salles... Les solutions actuelles reposent sur des installations provisoires qui ne sont pas tenables à long terme.

Le temps est venu de doter ces activités d'un équipement de qualité qui soit également capable de servir à d'autres usages. Avec l'aide d'un programmiste puis d'un cabinet d'architecture, nous avons développé ce projet de salle modulaire. Le gradinage télescopique et la scène adaptable permettront de multiples configurations avec public assis ou debout, en pleine jauge ou en jauge partielle, avec une scène surélevée ou de plain-pied, pour recevoir des spectacles, des conférences, des assemblées, ...

Le choix s'est porté sur le bourg de Nuelles à proximité immédiate de la salle des fêtes, de l'école et de locaux associatifs. Cette configuration permettra des actions de plus grande envergure qui pourront mobiliser plusieurs équipements en proximité (exemple du festival de théâtre amateur). Et le bourg de Nuelles aura ainsi une vocation encore plus affirmée au sein de la commune nouvelle.

La salle modulaire aura une capacité d'accueil de 153 places assises ou de 230 personnes debout. Un soin particulier a été apporté au rapport salle/scène en liaison avec un scénographe. Pour accueillir les PMR dans de bonnes conditions, 4 places leur sont réservées en partie haute comme en partie basse. Le bâtiment sera connecté aux 2 niveaux préexistants sur la place en connexion avec les équipements existants : salle associative et salle communale au niveau 0, salle des fêtes et école au niveau 1. Il en résulte de nombreuses sources d'optimisation : partage de locaux préexistants de stockage et d'animation ainsi que la possibilité d'événements de plus grande envergure...

Son implantation permettra également de préserver, voire d'étendre l'aire de jeux très utilisée par les familles et l'école. Une continuité paysagère sera assurée par le toit végétalisé qui permettra une rétention des eaux pluviales. L'insertion du nouveau bâtiment sera discrète avec une cote inférieure au faitage de la salle des fêtes. Bien isolé thermiquement et enterré sur une grande partie de son volume, le bâtiment sera naturellement tempéré. Economique en énergie en hiver, cette configuration permettra d'éviter une climatisation tout en assurant un bon confort d'été. En lien avec les matériaux choisis pour l'habillage de la salle, cette configuration contribuera également à l'atténuation phonique. Avec l'arrivée de cette salle, les associations et les familles disposeront de créneaux supplémentaires pour leurs fêtes et manifestations dans la salle des fêtes et la salle polyvalente. Par ailleurs, il est à signaler que la commune doit faire face au déclassement à venir d'une troisième salle, plus petite, car elle n'est pas compatible pour l'accès des PMR.

Prévue dans le programme municipal cette salle répond à une demande forte des associations et des citoyens. Elle permettra de conforter l'offre et la pratique culturelles dans notre commune qui se développe depuis plus de 30 ans. Défini après une longue maturation, cet équipement contribuera à un meilleur équilibre entre les 2 bourgs des communes fondatrices et répondra ainsi à la charte qui prévoit que chacun des bourgs ait une vocation forte au sein de la commune nouvelle. Son insertion fonctionnelle et paysagère a été particulièrement soignée et sa conception prend en compte les enjeux de transition énergétique et écologique.

Par sa faible consommation énergétique l'équipement engendrera en lui-même peu de frais supplémentaires de fonctionnement. Si elle obtient le soutien de l'Etat et du Département, la commune est prête à financer une part nettement majoritaire de cet investissement.

Plusieurs questions sont posées :

Le dossier est-il soumis à l'obtention des subventions ? Pour un tel investissement, il est fondamental d'obtenir des aides à la fois pour des raisons financières, mais aussi pour le soutien à l'existence même du projet. A la

fin de l'année 2022, nous disposerons des études détaillées, avec un chiffrage affiné et nous aurons eu le retour sur les subventions demandées. C'est à partir de ces éléments que l'engagement de la phase travaux sera décidé en fin d'année.

Avons-nous une idée des frais de fonctionnement de ce futur équipement ? Il faut distinguer les frais directement liés à l'existence de la salle de spectacle et ceux liés à la programmation. La conception de la salle grandement enterrée amènera des frais restreints en chauffage ou en rafraîchissement. Des recettes nouvelles (locations pour des événements d'entreprises, par exemple) sont envisageables. En matière de programmation, il est prévu dans un premier temps de maintenir les budgets actuels. L'ampleur de ces actions restera une décision souveraine du conseil municipal.

Quel parking pour cet équipement ? Aujourd'hui pour notre programmation, les voitures se garent. Avec la salle, la jauge sera de 30 personnes supplémentaires, ce qui représente environ 10 à 15 véhicules en sus. Il y a le parking près du cimetière qui bénéficiera d'un fléchage spécifique.

Les membres du conseil soulignent la pertinence du dimensionnement proposé à ce projet.

Après présentation et réponses aux interrogations, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1 - **APPROUVE** la création d'une salle culturelle modulaire de spectacles ;
- 2 - **VALIDE** l'avant-projet sommaire ;
- 3 - **AUTORISE** la poursuite de la mission en phase APD ;
- 4 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les participations financières de tout organisme susceptible d'accompagner la commune, engager les démarches nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

4 – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la création d'une salle culturelle modulaire de spectacles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la possibilité de percevoir la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cette dotation est attribuée par le préfet sous la forme d'une subvention pour la réalisation d'une opération déterminée correspondant à une dépense réelle d'investissement. Le projet de création d'une salle culturelle modulaire de spectacles entre bien dans les opérations éligibles dans le cadre de cette dotation.

Aussi, et afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financeurs	Montant HT de l'opération	Montant HT plafonné si > 475 000€ (cf. annexe 2 circulaire)	Subventions sollicitées ou acquises	Taux de subvention
DETR	1 325 687,00	475 000,00 €	380 000,00 €	28,70 %
Autre subvention État				
Fonds européens				
Conseil départemental			150 000,00 €	11,30 %
Conseil régional				
Autres				
Sous-total			530 000,00 €	
Autofinancement			795 687,00 €	60%
Coût HT			1 325 687,00 €	

Il est donc proposé, au titre de l'année 2022, de soumettre un dossier pour la création de la salle culturelle modulaire de spectacles.

À la suite de cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- 1 – **APPROUVE** le plan de financement ;
- 2 - **SOLLICITE** une demande de subvention d'un montant de 380 000.00 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 ;
- 3 - **CHARGE** M. Le Maire de l'exécution de la délibération.

5 – Demande de subvention au Département 2022 : Salle culturelle modulaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre d'un appel à projet porté par le Département, des financements sont accordés aux collectivités pour des travaux d'aménagement ou de construction. Par ce dispositif, il est possible d'obtenir des crédits pour la création d'une salle culturelle modulaire dédiée aux spectacles.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant HT de l'opération	Montant HT plafonné si > 475 000€ (cf. annexe 2 circulaire)	Subventions sollicitées ou acquises	Taux de subvention
DETR	1 325 687,00	475 000,00 €	380 000,00 €	28,70 %
Autre subvention État				
Fonds européens				
Conseil départemental			150 000,00 €	11,30 %
Conseil régional				
Autres				
Sous-total			530 000,00 €	
Autofinancement			795 687,00 €	60%
Coût HT			1 325 687,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- 1 - **APPROUVE** le plan de financement ;
- 2 - **SOLLICITE** une demande de subvention d'un montant de 150 000.00 € auprès du département ;
- 3 - **CHARGE M.** Le Maire de l'exécution de la délibération.

6 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence mobilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 143-2020 du 12 novembre 2020 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2021, fixant le transfert de la compétence Mobilité.

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la compétence Mobilité et que cette évaluation n'appelle aucun transfert de charges pour notre commune ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 16 mars 2022 ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

1 - **APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Mobilité en date du 17 mars 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;

2 - **NOTIFIE** au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;

3 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Acquisition de parcelles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code civil,

Considérant la régularisation des parcelles d'alignement au droit des propriétés sur la VC n°404 Chemin du Ravatel et la VC n°203 rue Louis Giraud, la commune souhaite se porter acquéreur des parcelles suivantes :

- Parcelle C741 d'une superficie de 143 m2
- C1726 d'une superficie de 71 m2
- C1727 d'une superficie de 17 m2
- C1728 d'une superficie de 18 m2

Ces parcelles appartiennent à M. Franck LEROY et seront acquises pour un prix de cession symbolique de 1€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

1 - **APPROUVE** l'acquisition des parcelles citées ci-dessus,

- Questions diverses

Antenne 5G :

Nous n'avons pas d'informations supplémentaires sur la construction d'une antenne 5G par Free, sur la commune de Chatillon.

Il existe une antenne sur notre commune installée par Bouygues aux Oncins, près de la commune de Chessy-les-Mines et elle va être adaptée à la 5G. Le dossier de présentation est à disposition à l'accueil de la mairie.

Voirie :

Des travaux de sécurisation de la voirie sont en cours de réalisation avec la CCPA : implantation de surélévations par plateformes avec des signalisations au sol de type « chaucidou », installation de chicanes.

Commission agricole :

Des remarques ont été formulées sur le fait qu'un arrêté préfectoral impose de traiter les vignes contre la flavescence dorée, même les vignes abandonnées.

Les agriculteurs s'inquiètent de l'usage des chemins à travers leurs parcelles de vignes. Une communication envers les citoyens est à penser.

Demande de mise à jour du site internet pour toutes les adresses de vente à la ferme.

Bâtiment :

Changement d'éclairage à l'intérieur de la salle du Colombier prévu courant juin.

L'éclairage du plateau sportif du Colombier a été changé et peut fonctionner jusqu'à 23 h.

Mur du cimetière de Nuelles : le bureau d'étude demande de faire un sondage du sol (deux devis d'étude géologique sont en cours) pour pouvoir établir le devis pour sa consolidation qui sera fait en fonction du résultat du sondage et des besoins d'intervention à prévoir.

Ecole :

Deux nouveaux enfants sont arrivés.

Le conseil d'école demande un marquage au sol des aires de jeux pour l'école élémentaire.

Pour l'école maternelle, des propositions sont à l'étude pour réaménager la cour.

Vie sociale :

Belle manifestation à l'Ehpad avec la remise de muguet aux résidents par les enfants de la classe de CE1 du Colombier.

Une « Exposition de photographies » est installée jusqu'en septembre à l'Ehpad, vernissage le 13 mai.

Projet d'un tiers-lieu à l'EHPAD avec une 1^{ère} réunion qui a eu lieu. Une seconde est prévue en juin pour démarrer le projet en septembre 2022.

Le fléchage du cheminement entre les deux bourgs a été installé deux fois et a été délibérément retiré à chaque fois !

La mise en ligne du nouveau site internet devrait bientôt voir le jour.

Manifestations à venir :

15/05 : Exposition de l'association les « Anciennes roues » ;

17/05 : Fête des voisins avec l'association « After » ;

22/05 : Tournoi de basket et « Tripes » place de l'Alambic par les Pompiers ;

28/05 : l'Association patrimoine propose un atelier restauration dans le cadre de son intervention de restauration de la cabane des vignes ;

2 et 3/06 : Théâtre des enfants ;

05/06 : Fête des conscrits an 0, an 1 et an 2.

11/06 : Gala annuel de l'association « Danse pour tous » ;

25/06 : Fête de l'école ;

26/06 : Marché d'été.

Le conseil municipal envisage une réunion publique le 15 juin à 19 h 30, pour présenter le projet de salle culturelle modulaire de spectacles.

Le prochain conseil municipal se réunira le 7 juin 2022 à 19 h en Mairie.

Fin de la réunion à 23 heures.

Fait à Saint-Germain-Nuelles,

Le 16 mai 2022

Le Maire

Noël ANCIAN

